

Fiche pratique N°3 : AFFILIATION D'UNE SECTION KENDO ou D.A.

Le club ou la section Kendo ou D.A. créé et déclaré (pour le club ou la modification de statut [si nécessaire : voir fiche pratique N°2] déclarée pour une section), l'étape suivante indispensable est **l'affiliation**.

L'affiliation à la F.F.J.D.A., d'une section Kendo ou d'une des disciplines du C.N.K. se fait *via* la Ligue dont dépend le club ou la section créé et déclaré.

Une convention est établie entre le club et la FFJDA grâce à un **Contrat club spécifique C.N.K. et D.A.**, qui permet entre autres de "mettre en contact direct les responsables du club et les structures décentralisées de la FFJDA".

Un Contrat club est établi pour une olympiade (par exemple, 2000–2004).

D'une façon pratique, un contrat vierge est à retirer auprès de la ligue et à retourner à celle-ci, une fois soigneusement complété en joignant un certain nombre de pièces administratives.

Les éléments à fournir sont :

- les renseignements administratifs (identité de l'association, nom des responsables...),
- les statuts,
- la photocopie du récépissé de déclaration à la préfecture,
- la photocopie du Journal officiel de parution,
- les renseignements sportifs (description du lieu de pratique),
- noms et diplômes des enseignants (photocopie du Brevet Homologué de Kendo [complet ou partie spécifique], brevets fédéraux pour les autres disciplines ou de l'autorisation provisoire d'enseignement bénévole ; voir fiche pratique N°4 : qualification des enseignants CNK).

A réception du dossier, la ligue donne son avis en accord avec la C.R.K., et transmet le dossier à la F.F.J.D.A. qui attribuera un numéro d'affiliation au club et/ou à la section. Le numéro est en effet composé de la façon suivante :

XX YY TWZ 0
3
4
5
6
8

XX = N° de la ligue

YY = N° du département

TWZ = N° du club

0 = Judo

3 = Kendo

4 = Naginata

5 = Jodo

6 = Iaïdo

8 = Sport Chanbara

Le numéro final détermine donc la discipline.

En s'affiliant le club s'engage à s'acquitter annuellement des diverses cotisations départementales, régionales et nationales, sachant que ces cotisations sont à verser par entité juridique (c'est à dire que dans le cas d'un club comportant plusieurs sections affiliées à la F.F.J.D.A., une seule cotisation pour le club sera exigible).